

L’an deux mille vingt-cinq et le trois juillet, à dix-huit heures, les membres du conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le vingt-sept juin deux mille vingt-cinq, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en salle du MIN de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice :	55		
Présents :	35	Suffrages exprimés :	50
Absents :	20	- dont POUR :	50
Absents AVEC pouvoir	15	- dont CONTRE :	0
Absents SANS pouvoir	5	Nombre d'abstention(s) :	0

Etaient présents : M. DAUDET Gérard - Président

Mme ARAGONES Claire	M. GERAULT Jean-Pierre	Mme PAIGNON Laurence
M. BATOUX Philippe	Mme GIRARD Nicole	M. PEYRARD Jean-Pierre
M. BOREL Félix	Mme GREGOIRE Sylvie	Mme PIERI Julia
M. CARLIER Roland	M. JUSTINESY Gérard	M. RIVET Jean-Philippe
Mme CATALANO-LLODES Gaétane	M. KITAEFF Richard	M. ROUSSET André
M. COURTECUISSÉ Patrick	M. LIBERATO Fabrice	M. SEBBAH Didier
Mme CRESP Delphine	Mme MARIANI-RENOUX Séverine	M. SILVESTRE Claude
Mme DAUPHIN Mathilde	M. MASSIP Frédéric	M. SINTES Patrick
M. DECHER Martine	Mme MILESI Véronique	Mme STELLA Aurore
M. DERRIVE Eric	M. MOUNIER Christian	M. VOURET Eric
Mme DU PORT DE PONCHARRA Maria-Thérèse	Mme NALLET Christine	
Mme FAURE Cécile	M. NOUVEAU Michel	

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme AMOROS Elisabeth	ayant donné pouvoir à M. JUSTINESY Gérard
Mme ANGELETTI Frédérique	ayant donné pouvoir à M. SEBBAH Didier
M. ATTARD Alain	ayant donné pouvoir à Mme PAIGNON Laurence
Mme AUDIBERT Danielle	ayant donné pouvoir à M. GERAULT Jean-Pierre
Mme BASSANELLI Magali	ayant donné pouvoir à Mme DECHER Martine
Mme BLANCHET Fabienne	ayant donné pouvoir à Mme PIERI Julia
M. BOURSE Etienne	ayant donné pouvoir à Mme DU PORT DE PONCHARRA Maria-Thérèse
Mme BUCHACA Sophie	ayant donné pouvoir à M. BATOUX Philippe
Mme CLEMENT Marie-Hélène	ayant donné pouvoir à M. COURTECUISSÉ Patrick
M. JUNIK Pascal	ayant donné pouvoir à Mme CRESP Delphine
M. LE FAOU Michel	ayant donné pouvoir à Mme GIRARD Nicole
Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse	ayant donné pouvoir à M. MOUNIER Christian
Mme PALACIO Céline	ayant donné pouvoir à M. CARLIER Roland
M. PETTAVINO Jean-Pierre	ayant donné pouvoir à Mme GREGOIRE Sylvie
Mme ROUX Isabelle	ayant donné pouvoir à M. LIBERATO Fabrice

Absents excusés :

Mme JEAN Amélie
Mme MACK Marie-Thérèse
Mme MONFRIN Marie-Josée
Mme PONTET Annie

Absents non-excusés :

M. SELLES Jean-Michel

Secrétaire de séance :

Mme PIERI Julia

	République française 2025/ Département de Vaucluse – Arrondissement d’Apt
	Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Séance du 3 juillet 2025

N° 2025-124	RESSOURCES HUMAINES – Mise à disposition ponctuelle d’agents communautaires
-------------	---

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code Général de la Fonction Publique ;*
- *Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;*
- *Vu l’arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d’agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l’arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Cavaillon en date du 30 septembre 2024.*

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté d’Agglomération Luberon Monts de Vaucluse et la Ville de Cavaillon sont engagées dans un schéma de mutualisation.

Les deux collectivités ont ainsi réussi à instaurer un système vertueux, gagnant-gagnant, où l’expertise existante est mise à disposition des deux institutions, par principe de subsidiarité, chaque fois que possible.

Aujourd’hui, selon un besoin ponctuel et de courte durée, il est envisagé d’autoriser la mise à disposition d’agents de LMV auprès de la Ville de Cavaillon, pour maintenir une continuité de service en cas de besoin côté Ville et inversement.

Concrètement, une mise à disposition auprès de la Ville de Cavaillon se matérialisera par un arrêté individuel et une convention qui préciseront les conditions de mise à disposition et la nature des fonctions confiées ainsi que les modalités de remboursement des rémunérations des agents concernés, conformément au décret n° 2008-580 du 18 juin 2008.

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l’unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** la mise à disposition ponctuelle d’agents de LMV auprès de la Ville de Cavaillon et inversement ;
- **AUTORISE** la convention de mise à disposition type annexée ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à les signer ou tout document se rapportant à cette décision.

La Secrétaire de séance,

Julia PIERI



Cavaillon, le 7 juillet 2025

Le Président,

Gérard DAUDET



